Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Berne, le 31 mars 2021

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur la chasse (OChP, RS 922.01) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le 27 septembre 2020, le peuple a refusé une modification de la loi sur la chasse adoptée par le Parlement qui visait à améliorer la coexistence du loup et de la population montagnarde. Pour résoudre les problèmes toujours non résolus liés à la population de loups croissante, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de réviser l'ordonnance sur la chasse en lui transmettant deux motions de commission de teneur identique (20.4340 et 21.3002). Dans le cadre d'une procédure de consultation, nous vous invitons à prendre position sur le projet de révision de l'ordonnance sur la chasse (OChP, RS 922.01).

Le délai imparti court jusqu'au **5 mai 2021.**

La durée très brève de la procédure de consultation s'explique par l'urgence du projet ; en effet, le Parlement prévoit une entrée en vigueur de l'OChP modifiée déjà à l'été 2021.

L'ordonnance sur la chasse révisée se concentre sur les sujets suivants :

- **facilitation de la régulation des effectifs de loups,** en abaissant les seuils de dommages correspondants ;
- **facilitation des tirs de loups isolés qui causent des dommages,** en abaissant les seuils de dommages correspondants ;
- **renforcement de la protection des troupeaux,** en introduisant des mesures supplémentaires au niveau de l'ordonnance et en prévoyant des aides financières de la Confédération en partie plus élevées.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, vos prises de position sous forme électronique (prière de joindre une **version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse e-mail suivante, dans le délai imparti :

martin.baumann@bafu.admin.ch

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la consultation et de son ordonnance d'application, les prises de position seront dorénavant publiées sur le site Internet de la Chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à M. Reinhard Schnidrig (tél. 058 463 03 07) ou M. Martin Baumann (tél. 058 464 78 33).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

S. Sommaruga

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale